

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1101

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1101
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

QUAI BELLEVUE et RUE DU PONT VIEUX

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11, R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par 3ème Régiment de parachutistes d'Infanterie de Marine pour la cérémonie de passation de commandement sur le Quai Bellevue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour les véhicules participant à la Cérémonie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 03/09/2026, le stationnement est réservé aux véhicules participant à la Cérémonie :

- QUAI BELLEVUE, de la RUE DES CHALETS jusqu'à la RUE DE LA DIGUE, les places de stationnement côté fleuve "Aude" ;
- RUE DU PONT VIEUX, des deux côtés, du PONT VIEUX à la RUE GEORGES BRASSENS.

Ces dispositions sont applicables de 17h00 à 20h00.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 03/09/2026, la circulation pourra être interrompue de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation lors du défilé à la diligence des Services de Police :

- QUAI BELLEVUE ;
- RUE DE LA CRÈCHE ;
- PLACE GASTON JOURDANNE ;
- RUE DU PONT VIEUX ;
- RUE GEORGES BRASSENS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 03/09/2026.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 22 juillet 2026

Le Conseiller Municipal Délégué

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : **30 JUL. 2026**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-

- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- 3° REGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE